

mesures sanitaires ou phytosanitaires prises par ses partenaires commerciaux. L'une de ces procédures concernait les exportations de viande bovine à destination de l'Union européenne, et l'autre les expéditions de saumon frais, réfrigéré et congelé à destination de l'Australie.

Règles d'origine

L'Accord de l'OMC sur les règles d'origine, conclu dans le cadre de l'Uruguay Round, prévoit un programme de travail visant à mettre au point un ensemble commun de règles non préférentielles d'application générale, destinées à établir l'origine des produits faisant l'objet d'échanges commerciaux. Les négociations se sont intensifiées à l'approche de l'échéance de juillet 1998. L'objectif du Canada est d'élaborer des règles d'origine harmonisées et non préférentielles qui puissent promouvoir la confiance parmi les exportateurs, n'aient pas d'effet sur la direction ou le volume des échanges et reflètent la dimension mondiale de la production et de l'origine des produits et des matériaux. Les nouvelles règles font actuellement l'objet de négociations au sein du Comité technique de l'OMC sur les règles d'origine, à partir des résultats d'une analyse technique qui a duré trois ans.

FACILITER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES SERVICES

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC est le premier instrument multilatéral régissant les échanges de services et doté de la force exécutoire. Il est en vigueur depuis la création de l'OMC en 1995. En 1997, les membres de l'OMC ont conclu des accords qui ont assujéti deux secteurs importants (les services financiers et les services de télécommunications de base) à l'AGCS de façon permanente. Les résultats positifs obtenus dans ces secteurs auront des effets bénéfiques non seulement sur les fournisseurs canadiens des services concernés, mais aussi sur les autres exportateurs qui ont besoin de services de télécommunications ou financiers efficaces et compétitifs pour promouvoir et vendre leurs propres produits et services à l'étranger. Par ailleurs, de nouveaux progrès ont été réalisés au sein de l'OMC en ce qui concerne l'accès au marché des services professionnels. En 1998, le Canada continuera de se préparer à la prochaine ronde de négociations générales sur les services, qui doit débiter d'ici l'an 2000, l'objectif étant de faciliter encore davantage l'accès des fournisseurs canadiens à ces marchés.

Services financiers

Les négociations de l'OMC sur les services financiers, auxquelles le Canada a participé, ont pris fin le 12 décembre 1997, alors qu'un accord était signé par 70 pays, représentant plus de 95 % des échanges mondiaux de services financiers. L'accord est régi par les obligations prévues par l'AGCS, lequel oblige notamment les signataires à respecter le principe de « la nation la plus favorisée », qui interdit toute forme de discrimination entre les fournisseurs étrangers de services. Aux termes de cet accord, les pays signataires doivent également s'engager à respecter divers ensembles de dispositions décrivant les conditions dans lesquelles les institutions financières étrangères peuvent offrir des services de banque, d'assurance, de commerce de valeurs mobilières et d'information financière.

Le secteur des services financiers est essentiel à l'économie canadienne. Il représente plus de 5 % du PIB du Canada et emploie directement au-delà de 500 000 personnes. Les sociétés financières canadiennes sont très compétitives sur le marché mondial, et plusieurs d'entre elles tirent une part importante de leurs revenus de leurs opérations à l'étranger.

Les provinces et le secteur canadien des services financiers ont été largement consultés avant le début des négociations et pendant qu'elles se déroulaient. Les institutions financières du Canada appuient l'accord, qui facilitera leur accès aux principaux marchés d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine, et il devrait se traduire par de nouveaux débouchés et la création d'emplois supplémentaires au Canada. Un projet de loi sera déposé au Parlement dans les mois qui viennent en vue d'autoriser l'application de l'accord au Canada. L'accord doit être ratifié d'ici le 29 janvier 1999, et doit entrer en vigueur le 1er mars suivant. Au cours de la prochaine année, le Canada accordera une importance prioritaire à la ratification de l'accord par tous les pays dans les meilleurs délais.

Télécommunications de base

L'Accord de l'AGCS sur les télécommunications de base a été conclu en février 1997 et est entré en vigueur le 5 février 1998. Les pays qui ont participé aux négociations représentaient plus de 90 % des recettes mondiales de l'industrie des télécommunications. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC et le principe de la nation la plus favorisée s'appliquent